

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



**MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE**

Arrêté

Le Maire de la commune de DIJON,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1312-1, L. 3321-1, L. 3331-3, L. 3341-1 à L. 3341-3, L. 3353-3 à L. 3353-6, R. 1334-30 à R.1334-37,

Vu les articles 131-16 et R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2021, portant réglementation de la police des débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sanitaire départemental en date du 31 décembre 1980, modifié par l'arrêté préfectoral n° 262 du 10 mai 1984,

Vu la demande reçue le 20 novembre 2023 par Madame Chantal GUIDALA, exploitant le débit de boissons permanent « COOK'N CROUT'S » situé 104 rue Monge, en vue d'être autorisée à fermer son établissement à 5 heures,

Vu l'avis des services de police en date du 21 novembre 2023,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics,

Considérant que Madame Chantal GUIDALA, exploitant le débit de boissons permanent « COOK'N CROUT'S » situé 104 rue Monge a été avisée de l'obligation de respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant l'ordre et la tranquillité publics,

Arrête :

Article 1er :

Madame Chantal GUIDALA, exploitant le débit de boissons permanent « COOK'N CROUT'S » situé 104 rue Monge, est autorisée à fermer son établissement le dimanche 10 décembre 2023 à 5 heures.

Article 2 :

Les bénéficiaires de la présente autorisation devront être en mesure de la présenter à toute réquisition de l'autorité de police.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de DIJON,
Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Côte d'or,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 28 NOV, 2023

**La Première Adjointe, déléguée à la Transition
Ecologique, au Climat et à l'Environnement, à la
Tranquillité Publique et à l'Administration Générale**

Nathalie KOENDERS